

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***20031277***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

17 FEV. 2020

Greffé
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

DU HAINAUT-DIVISION-TOURNAI

N° d'entreprise : 0405 952 225

Nom

(en entier) : **BENECHIM**

(en abrégé) :

Forme légale : **SPRL**Adresse complète du siège : **Rue René Magritte 163 - 7860 LESSINES****Objet de l'acte : Démission des fonctions du Directeur de Site et de Gérant - Désignation
d'un nouveau Directeur de site et d'un Gérant - Détermination des pouvoirs
de signature**

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 2 janvier 2020.

..."L'Assemblée accepte et enregistre la démission de Monsieur Romain Jougleux en tant que Directeur du Site de la SPRL Benechim..."

..."Suite à la première résolution, l'Assemblée décide de désigner Monsieur Frédéric Pagnan, domicilié Chemin de Casteau 42-44 à 7063 NEUFVILLES, comme Directeur de Site. Il aura la responsabilité journalière du site au niveau technique et administratif et sera également responsable du personnel.

Il aura en charge la mise en place des systèmes de gestion de sécurité, de la santé et de l'environnement."

..."L'Assemblée accepte et enregistre la démission de Mr Francisco Escibano en tant que gérant non statutaire de la SPRL BENECHIM."

..."L'Assemblée décide de nommer comme gérant, non statutaire Mr José Antonio ROLDAN, domicilié à Pseo. Alameda 33 PO4 à Santa Coloma de Gramenet (BARCELONA) en Espagne. Ce dernier remplira les responsabilités industriels de la société Benechim SPRL. Il exercera son mandat à titre gratuit pour une durée indéterminée. Il sera révocable « ad nutum »."

..."L'Assemblée décide que les pouvoirs de signature sont les suivants:

Les deux gérants non statutaires disposent des pleins pouvoirs de signature dans le cadre de la gestion journalière de l'entreprise.

Le directeur de site, lui, dispose d'un pouvoir de signature en agissant seul de 300.000,00 EUR dans le cadre de la gestion journalière de l'entreprise.

Pour les montants supérieurs à 300.000,00 EUR, la double signature d'un des gérants non statutaires est obligatoire.."

BADIA Jaime
Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).